



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 octobre 2023

Délibération n° 13

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 05 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
19/10/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte BENAT à Monsieur François CHATAING, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Quentin PETIT à Madame Ginette VINCENT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME

Secrétaire de séance : Guy CHOUVET

La séance a été levée à : 22 H 40

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Suppression de la ZAC de COLOIN
----------------	---------------------------------

Rapporteur : Roland LONJON

Le secteur de Coloin, situé au-dessus du Pole Intermodal a depuis de nombreuses années suscité l'intérêt de la collectivité. Ainsi la ZAC de Coloin a été créée par arrêté préfectoral du 15 janvier 1982. Le dossier de création-réalisation a été approuvé par délibération du 20 juin 1985.

Délibération n°13 du mercredi 11 octobre 2023

Par une délibération du 30 avril 1987, la Commune du Puy-en-Velay a alors concédé l'étude, l'aménagement et la commercialisation à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU). Cette ZAC comprenait 3 tranches.

Les deux premières ont été réalisées mais la troisième non (plan annexé à la présente délibération).

Par délibération du 29 mars 1999, la convention de concession de la ZAC a été résiliée. Par délibération du 27 mars 2000, cette résiliation a été parachevée par un second avenant de résiliation et de liquidation de la convention de concession entre la Ville et la SEAU.

La collectivité a souhaité relancer, en 2006, l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC. Cette zone devait constituer le prochain secteur d'urbanisation du territoire communal. Pour cela, il avait été décidé de réaliser une étude définissant l'aménagement du secteur, puis de confier la réalisation de l'opération à un aménageur via une concession d'aménagement. Toutefois, aucun aménageur n'ayant été désigné, la tranche 3 de la ZAC n'a jamais été réalisée.

En 2013, avec l'adhésion de la commune à l'EPF SMAF Auvergne, la ville du Puy-en-Velay confie à l'EPF SMAF la poursuite des acquisitions amiables des parcelles restant à acquérir sur ce secteur.

En 2022, la Commune est propriétaire de 9 parcelles et l'Établissement public d'Auvergne, mandé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2013, propriétaire de 7 parcelles. À ce jour, seules 5 parcelles demeurent propriétés privées. La maîtrise foncière étant presque totalement aboutie, la procédure ZAC n'apparaît plus comme l'outil approprié pour réaliser cette opération d'aménagement d'ensemble. Le permis d'aménager pourrait être l'outil d'aménagement à privilégier.

À cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 afin de définir l'aménagement de ce secteur stratégique répondant à des problématiques contemporaines (environnementale, énergétique, sociale, architecturale etc.). La volonté de la collectivité est d'aménager ce secteur à court terme. Cet aménagement sera confié à un aménageur via une concession d'aménagement.

Il convient donc de supprimer cette ZAC selon l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/10/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/09/2023
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer la ZAC de Coloin selon l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 octobre 2023,
Le Secrétaire de séance,
CHOUVET Guy,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 11
octobre 2023